RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

COFIDEST AUDIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 96.000,00 Euros
Siège social : 74200 THONON LES BAINS
2 impasse de la Source
Arcopole A
RCS THONON-LES-BAINS 383 780 889

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 1ER JUILLET 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le premier juillet, à dix heures trente,

Au siège social, à THONON LES BAINS,

Les associés de la Société "COFIDEST AUDIT" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Cyrille FAYETTE préside la réunion en sa qualité de représentant de la S.A.R.L. Cyrille FAYETTE CONSULT, Présidente.

Monsieur René GARCIN assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 6.000 actions sur les 6.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, tous les associés étant présents, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
— une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
— la feuille de présence ;
— un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :
— le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de la SARL Cyrille FAYETTE CONSULT, démissionnaire.
- Nomination d'un nouveau Directeur Général.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de la SARL Cyrille FAYETTE CONSULT de ses fonctions de Présidente de la Société, décide de nommer en remplacement, pour une durée indéterminée :

La société « **CARPE DIEM CONSULT** »,
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.480 Euros, ayant son siège social au 2 Impasse de la Source, Arcopole A à 74200 THONON-LES-BAINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS sous le numéro 834 527 632,

qui déclare, par la voix de son représentant légal, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président de la Société, décide de nommer aux fonctions de Directeur Général :

La société « **Cyrille FAYETTE CONSULT** »,
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 Euros, ayant son siège social au 2 Impasse de la Source, Arcopole A à 74200 THONON-LES-BAINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS sous le numéro 950 705 715,

qui déclare, par la voix de son représentant légal, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
S.A.R.L. Cyrille FAYETTE CONSULT
Monsieur Cyrille FAYETTE

[redacted]

[redacted]

S.A.R.L. Cyrille FAYETTE CONSULT
Monsieur Cyrille FAYETTE
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général